

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU JEUDI 10 JANVIER 2019 – 20H00

L'an deux mille dix-neuf, le dix janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 4 janvier 2019.

Nombre de membres en exercice : 14 Présents à la séance : 12 Votants : 12 + 2 pouvoirs

Membres présents : M. Yves BOYER, Mme Oriana ERMANN, Mme Claudette FEROUSSIER, M. Athmane GUERBAS, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Pierre-Emmanuel LECLERE, M. Jean-Louis MARIZON, M. Jean-Marie MARTIN, M. Marcel MERLE, M. Fabrice MILER, Mme Nathalie POINTET, Mme Emilie TAVERNIER.

Membres excusés ayant donné procuration: Mme Amale CHABBERT (procuration à M. Athmane GUERBAS), Mme Julie SAMAIN (procuration à Mme Paulette LAUVERGNAS).

Mme Oriana ERMANN est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'ancienne école en pôle multiservices.

Ce projet se décline en deux opérations connexes et indissociables en vue de créer un hébergement touristique de 25 personnes environ particulièrement dédié aux navigateurs de la ViaRhôna, et un bistrot de pays pouvant également servir de commerce de proximité, avec aménagement des espaces publics annexes.

Description du projet :

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a décidé de finaliser le tracé de la Viarhônga, dans la traversée de BAIX, en implantant cette voie réservée aux vélos au plus près du fleuve (quais du Rhône), projet incluant le contournement de l'ancienne école et celui du bâtiment de la Minoterie.

En accompagnement de ce projet, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de BAIX a décidé de créer un pôle multi-services et un bistrot de pays dans les locaux de l'ancienne école en bordure de la Via-Rhônga et du Rhône.

Cette bâtisse d'un seul tenant est particulièrement adaptée pour y développer un lieu d'hébergement de 25 places pour les utilisateurs de la voie douce, avec espace d'entretien des vélos et stationnement sécurisé, mais également un point de restauration de type bistrot de pays, avec vue sur les berges du Rhône.

Ces lieux d'accueil des cyclotouristes, mais également de la population locale seront un point d'échange et de rencontres de la population avec les vacanciers, les promeneurs, familles avec enfants, etc... adapté PMR

Le Projet se veut solidaire car il sera géré par un gestionnaire associé aux citoyens et à la commune par l'intermédiaire d'une S.I.C.. Le gestionnaire du bistrot se verra confier la gestion de l'espace hébergement qui pourra être ouvert toute l'année.

PART ESPACE MULTI-SERVICES ET HEBERGEMENT

Coût total HT: 975 450 €

Travaux réhabilitation bâtiment pôle multiservices (dont révisions)	495 000,00 €
Espaces de services aux usagers de la ViaRhôna	176 500,00 €
Espaces verts et terrasses	141 500,00 €
Honoraires Maîtrise d'oeuvre	50 000,00 €
Contrôle technique – CSPS	7 000,00 €
Frais de raccordement - assurance	11 500,00 €
Honoraires mandataire - diagnostics	62 750,00 €
Topographie- Frais de publication – Impression	3 200,00 €
Divers et imprévus	28 000,00 €
TOTAL	975 450,00 €

Plan de financement prévisionnel:

Etat	390 180,00 €	DETR / DSIL 2019 et FNADT
Conseil Départemental	150 000,00 €	Pass Territoires 2019
Conseil Régional	195 090,00 €	Aide Tourisme et Services
SDE 07	10 000,00 €	
Autofinancement	230 180,00 €	
TOTAL	975 450,00 €	

PART BISTROT DE PAYS ET ESPACE PUBLIC

Coût total HT: 911.550 €

Travaux réhabilitation en bistrot de pays (dont révisions de prix)	540 500,00 €
Aménagement de la terrasse du bistrot	73 500,00 €
Aménagement espace public	107 500,00 €
Honoraires maîtrise d'oeuvre	58 000,00 €
Contrôle technique – CSPS	6 500,00 €
Frais de raccordement - assurance	13 500,00 €
Honoraires Mandataire – Diagnostics	69 300,00 €
Topographie - Frais de publication - Impression	4 750,00 €
Divers et imprévus	38 000,00 €
TOTAL	911 550,00 €

Plan de financement prévisionnel:

Etat	273 465,00 €	DETR / DSIL 2019 et FNADT
Conseil Départemental	100 000,00 €	Pass Territoires 2019
Conseil Régional	182 310,00 €	Aide Tourisme et Services
SDE 07	10 000,00 €	
Autofinancement	345 775,00 €	
TOTAL	911 550,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **12 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Approuve** le projet de réhabilitation de l'ancienne école en pôle multiservices se déclinant selon les deux opérations connexes et indissociables décrites ci-dessus ;
- **Adopte** les plans de financement y afférent, tels qu'ils lui ont été exposés ;
- **Sollicite** le financement DETR / DSIL / FNADT auprès des services de l'Etat ;
- **Approuve** l'étude d'impact jointe en annexe ;
- **Charge** Monsieur le Maire de déposer les demandes de subvention et de signer tous documents utiles.

2. PASS TERRITOIRES 2019

2.1. AMENAGEMENT D'ACCOMPAGNEMENT DE LA VIARHONA

Description du projet :

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a décidé de finaliser le tracé de la Viarhona, dans la traversée de BAIX, en implantant cette voie réservée aux vélos au plus près du fleuve (quais du Rhône), projet incluant le contournement de l'ancienne école et celui du bâtiment de la Minoterie.

En accompagnement de ce projet, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de BAIX a décidé d'accompagner ces aménagements par la sécurisation de plusieurs voie communales et d'espaces publics. Cette opération consiste à travailler sur les espaces publics traversés par le nouveau tracé afin de :

- Prioritairement sécuriser la cohabitation indispensable entre vélos, piétons et véhicules,
- Améliorer l'aspect qualitatif de ces espaces pour mettre en valeur les atouts du centre bourg traversé vis à vis des nombreux pratiquants du vélo sur la ViaRhôna,
- grâce à cette sécurisation et à cette requalification, rendre plus acceptable pour la population du centre bourg, la cohabitation qui leur est demandée, compte tenu qu'il n'y a pas d'autre tracé possible pour la Viarhônga.

Cet ensemble d'espaces publics à requalifier et aménager représente une surface totale d'environ 7800 m², non compris la surface de la ViaRhônga à charge de la Communauté de Communes.

Coût total HT: 585 000 €

Aménagement des quais Nord (y compris rues Victor Hugo et du Bac à Traille)	410 000,00 €
Aménagement des quais Sud	110 000,00 €
Maîtrise d'oeuvre (phases PRO, ACT, DE, OPC, EXE, AOR)	45 000,00 €
Contrôle technique	8 000,00 €
Coordination sécurité	6 000,00 €
Mandat	2 000,00 €
Frais de publication et de reprographie	4 000,00 €
TOTAL	585 000,00 €

Plan de financement prévisionnel:

Etat	150 000,00 €	DSIL 2017
Région	120 000,00 €	Aide Tourisme et Services
Département	150 000,00 €	Pass Territoires 2019
Autofinancement	165 000,00 €	
TOTAL	585 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents 12 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Approuve** le projet d'aménagement d'accompagnement de la ViaRhônga décrit ci-dessus ;
- **Adopte** le plan de financement y afférent, tel qu'il lui a été exposé ;
- **Sollicite** le financement «Pass Territoires 2019 » auprès du Département de l'Ardèche ;
- **Charge** Monsieur le Maire de déposer les demandes de subvention et de signer tous documents utiles.

2.2. REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE EN POLE MULTISERVICES

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'ancienne école en pôle multiservices.

Ce projet se décline en deux opérations connexes et indissociables en vue de créer un hébergement touristique de 25 personnes environ particulièrement dédié aux navigateurs de la ViaRhôna, et un bistrot de pays pouvant également servir de commerce de proximité, avec aménagement des espaces publics annexes.

Description du projet :

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a décidé de finaliser le tracé de la Viarhônga, dans la traversée de BAIX, en implantant cette voie réservée aux vélos au plus près du fleuve (quais du Rhône), projet incluant le contournement de l'ancienne école et celui du bâtiment de la Minoterie.

En accompagnement de ce projet le Conseil Municipal de BAIX a décidé de créer un pôle multi-services et un bistrot de pays dans les locaux de l'ancienne école en bordure de la Via-Rhônga et du Rhône.

Cette bâtisse d'un seul tenant est particulièrement adaptée pour y développer un lieu d'hébergement de 25 places pour les utilisateurs de la voie douce, avec espace d'entretien des vélos et stationnement sécurisé, mais également un point de restauration de type bistrot de pays, avec vue sur les berges du Rhône.

Ces lieux d'accueil des cyclotouristes, mais également de la population locale seront un point d'échange et de rencontres de la population avec les vacanciers, les promeneurs, familles avec enfants, etc... adapté PMR

Le Projet se veut solidaire car il sera géré par un gestionnaire associé aux citoyens et à la commune par l'intermédiaire d'une S.I.C.. Le gestionnaire du bistrot se verra confier la gestion de l'espace hébergement qui pourra être ouvert toute l'année.

PART ESPACE MULTI-SERVICES ET HEBERGEMENT

Coût total HT: 935 000 €

Travaux réhabilitation bâtiment pôle multiservices (dont révisions)	495 000,00 €
Espaces de services aux usagers de la ViaRhôna	176 500,00 €
Espaces verts et terrasses	141 500,00 €
Maîtrise d'oeuvre (phases PRO, ACT, DET, OPC, EXE, AOR)	50 000,00 €
Contrôle technique – Coordination sécurité	7 000,00 €
Mandat	21 000,00 €
Frais de raccordement - assurance	11 500,00 €
Frais de publication et de reprographie	2 500,00 €
Divers et imprévus	30 000,00 €
TOTAL	935 000,00 €

Plan de financement prévisionnel:

Etat	200 000,00 €	DETR 2019 ou DSIL
Région	80 000,00 €	Aide Tourisme et Services
Département	150 000,00 €	Pass Territoires 2019
Autres	28 800,00 €	FNADT - 18 800 € - SDE07 - 10 000 €
Autofinancement	476 200,00 €	
TOTAL	935 000,00 €	

PART BISTROT DE PAYS ET ESPACE PUBLIC

Coût total HT: 866 500 €

Travaux réhabilitation en bistrot de pays (dont révisions de prix)	540 500,00 €
Aménagement de la terrasse du bistrot	73 500,00 €
Aménagement espace public	107 500,00 €
Maîtrise d'oeuvre (phases PRO, ACT, DET, OPC, EXE, AOR)	58 000,00 €
Contrôle technique – Coordination sécurité	6 500,00 €
Mandat	23 000,00 €
Frais de raccordement - assurance	13 500,00 €
Frais de publication et de reprographie	4 000,00 €
Divers et imprévus	40 000,00 €
TOTAL	866 500,00 €

Plan de financement prévisionnel:

Etat	200 000,00 €	DETR 2019 ou DSIL
Région	150 000,00 €	Aide Tourisme et Services
Département	100 000,00 €	Pass Territoires 2019
Autres	31 000,00 €	FNADT - 21 000 € - SDE07 - 10 000 €
Autofinancement	385 500,00 €	
TOTAL	866 500,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents 12 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Approuve** le projet de réhabilitation de l'ancienne école en pôle multiservices se déclinant selon les deux opérations connexes et indissociables décrites ci-dessus ;
- **Adopte** les plans de financement y afférent, tels qu'ils lui ont été exposés ;
- **Sollicite** le financement «Pass Territoires 2019 » auprès du Département de l'Ardèche ;
- **Charge** Monsieur le Maire de déposer les demandes de subvention et de signer tous documents utiles.

3. REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE MULTI ACTIVITÉS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un règlement pour la mise à disposition de la salle multi activités sur les mêmes bases que celles de la salle de réunion, soit :

Mise à disposition à titre gratuit, sous réserve de disponibilité pour :

- les associations de la commune,
- les familles (lors d'obsèques),
- les réunions publiques,
- les associations caritatives intervenant sur la commune,
- les institutionnels (gendarmerie, pompiers...),
- les activités de la commune et de la communauté de communes.

Mise à disposition à titre onéreux pour :

- les Baixois : 1/2 journée ou fin de journée : 30 € - 1 journée : 50 € - Week-end : 80 €.
- les personnes extérieures : 1/2 journée ou fin de journée : 60 € - 1 journée : 100 € - Week-end : 160 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 12 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Approuve** les modalités de mise à disposition de la salle multi activités ci-dessus ;
- **Fixe** les tarifs de mise à disposition de la salle multi activités comme décrit ci-dessus.

4. SOUTIEN À LA RÉOLUTION DU 101^{ème} CONGRÈS DE L'AMF

L'Association des Maires de France a adressé la résolution générale du 101^e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité, présentée le 22 novembre dernier.

Ce document rassemble les préoccupations et les propositions des maires de France. Il constitue la feuille de route pour la négociation que l'AMF veut ouvrir avec le Président de la République et le Gouvernement.

Alors que la France connaît depuis plusieurs semaines une période agitée, révélatrice de multiples fractures sociales et territoriales, le rôle des maires est essentiel pour assurer la stabilité de l'édifice républicain et renforcer la cohésion du pays.

Aussi, afin de donner plus de force à ce document en vue de la négociation que l'AMF engagera avec l'Etat, l'AMF invite les Maires et Présidents des intercommunalités à le mettre en débat lors d'un conseil municipal :

Vu que le Congrès de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs

mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 12 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Soutient** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement .

5. INDEMNITÉ DE CONSEIL

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents 10 voix + 2 pouvoirs pour, 1 voix contre, 1 abstention, DECIDE:**

- **de Demander** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **d'Accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Pascale DEWEVRE, Receveur Municipal.

6. INFORMATIONS

- Présentation du diagnostic PCAET réalisé par la Communauté de communes Ardèche Rhône coiron,
- Rencontre avec le député Hervé Saulignac prévue début février
- Compte rendu adressage postal.
- Distribution du bulletin municipal
- Voeux à la population qui aura lieu ce vendredi 18 janvier à 18h30 à la salle polyvalente.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : à déterminer.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h10.